



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@contrat-riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL Compte rendu

Séance du mardi 9 janvier 2018, 17h30-19h
Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 03/01/2018, s'est réuni le 09/01/18 à 17h30, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX : Nombre de membres en exercice : 21 Quorum : 11 Présents : 14 délégués dont 13 titulaires et 1 suppléant Nombre de délégués représentés : 0			
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Philippe GARZON	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Denis HENNEQUIN	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Raymond COMBAZ	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy
Frédéric REY	ARLYSERE		
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Nicole BERNARD-BERNARDET	Serraval		
DELEGUES EXCUSES			
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Edouard MEUNIER	ARLYSERE
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE	Bruno GUIDON	Serraval
DELEGUES ABSENTS			
Carole JOGUET	ARLYSERE	Annick CRESSENS	ARLYSERE

Récapitulatif- (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017</u>	<u>3</u>
	<u>ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVA</u>	<u>3</u>
	n°18-01 : Modification des statuts du SMBVA	3
	<u>FINANCES</u>	<u>4</u>
	n°18-02 : Décision modificative de crédit n°3 au budget du SMBVA	4
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>8</u>
	n°18-04 : Création d'un poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A sur un poste de chargé de mission « prévention des inondations »	8
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	<u>9</u>
	n°18-05 : Opérateurs en téléphonie - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA	9
	<u>POINT DIVERS : RETOUR SUR LA CRUE DU 4 ET 5 JANVIER 2018</u>	<u>10</u>
Evènements et dégâts	10	
Crue du 4 et 5 janvier 2018 – dossiers de subventions / indemnisations	11	

La séance est ouverte par Philippe Garzon, président du SMBVA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVA

n°18-01 : Modification des statuts du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L.5711-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-61 ;

Vu le projet de statuts modifiés du SMBVA ci joint ;

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence, obligatoire au 1^{er} janvier 2018 codifiée, pour les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de structurer cette compétence, une étude a été réalisée sur le périmètre du bassin versant Arly et sur ARLYSERE au cours de l'année 2017.

Compte tenu des enjeux, les collectivités déjà membres du SMBVA au titre de la compétence animation et concertation ont souhaité étendre le champ de compétence du SMBVA à l'exercice de la compétence GEMAPI, à l'exception de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy qui souhaite l'exercer en propre.

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a également sollicité l'adhésion au SMBVA dans la perspective du transfert de la compétence GEMAPI.

Ainsi, la modification statutaire ci-jointe, conduite par les élus, a été le fruit d'une réflexion partagée sur l'exercice cohérent de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Cette modification statutaire vise à :

- Modifier la forme juridique du syndicat sous forme d'un syndicat mixte fermé à la carte avec 2 cartes optionnelles
 - Une carte optionnelle : animation et concertation, qui reprend la compétence existante du SMBVA
 - Une carte optionnelle : GEMAPI (item 1, 2, 5, 8 du L211-CE)
- Etendre le champ des compétences du syndicat en intégrant la compétence GEMAPI définie réglementairement
- Intégrer la Communauté de communes de la Vallée de Thônes en tant que nouveau membre.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Vis-à-vis du libellé de la compétence GEMAPI, les services de la sous-préfecture ont confirmé, dans le cadre de la rédaction des statuts, la nécessité de rédiger cette compétence littéralement telle qu'elle figure dans l'article L211-7 du code de l'environnement.

Afin de préciser le contour de cette compétence, Philippe Garzon propose aux membres du comité syndical et comme indiqué dans les statuts, la définition d'un règlement intérieur.

Il est précisé que l'actualisation des critères de 2009 ayant permis de calculer la clef de financement du volet animation ne donne qu'une faible variation (+/-1%). Il est proposé de rester sur la clef figurant dans les statuts.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve et propose à ses membres les modifications des statuts annexés à la présente délibération ;**
- **notifie la présente délibération à chacun des membres du syndicat et à la Communauté de communes des Vallées de Thônes, leurs organes délibérants devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 CGCT.**
- **invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la du syndicat ;**
- **de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet ainsi qu'aux membres du syndicat et à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

FINANCES

n°18-02 : Décision modificative de crédit n°3 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement de crédits des dépenses de fonctionnement lié au trop perçu d'une subvention de la Région concernant la mise en place d'outils de communication.

La décision modificative n°3 de crédits au budget est proposée :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2017 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	249 590,00	64 019,02	313 609,02	-2 412,00	311 197,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 800,00	0,00	92 800,00		92 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	2 412,00	2 412,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00	200,00	1 530,00		1 530,00
	Total dépenses de fonctionnement	343 720,00	64 219,02	407 939,02	0,00	407 939,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et Participations	343 720,00	0,00	343 720,00		343 720,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	64 219,02	64 219,02		64 219,02
	Total recettes de fonctionnement	343 720,00	64 219,02	407 939,02	0,00	407 939,02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 330,00	4 192,84	5 522,84		5 522,84
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	1 330,00	4 192,84	5 522,84	0,00	5 522,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00	200,00	1 530,00		1 530,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	3 992,84	3 992,84		3 992,84
	Total recettes d'investissement	1 330,00	4 192,84	5 522,84	0,00	5 522,84

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédit n°3 au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

n°18-03 : Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du syndicat ;

Vu le projet de modification statutaire (délibération 18-01) du SMBVA annexé en fin de document, proposant la modification du SMBVA en syndicat à la carte avec 2 cartes optionnelles : animation/coordination et GEMAPI ;

Afin de bâtir les orientations budgétaires qui présideront le vote du budget primitif les opérations à engager ont été recensées sur la base de l'exercice de la compétence GEMAPI :

1/ Sur la compétence animation et coordination qui serait exercé sur l'ensemble du bassin versant Arly

Les actions à engager sont :

Evolution de la structuration de l'équipe technique :

- Mutualisation avec le pôle ARLYSERE : structuration en 2018 et mise en place opérationnelle en 2019.
- Renfort de l'équipe actuelle (1 poste de chargé de mission, 1 poste de technicien et 0.5 poste assistance administrative) avec un poste de chargé de mission prévention des inondations

Actions :

- Etude bilan du contrat de rivière
- Définition d'un nouveau programme d'action lié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations
- Appui aux communes pour la mise en place de repères de crues

2/ Sur la compétence GEMAPI qui serait exercée sur les territoires : ARLYSERE, CC Pays du Mont Blanc, CC Vallées de Thônes

Les actions à engager sont :

Entretien des lits et berges des cours d'eau, gestion sédimentaire :

- Poursuite des travaux de restauration, entretien boisements de berges, invasives sur les secteurs à enjeux
- Opération d'entretien de curage sur les sites à enjeux (mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire des cours d'eau du bassin versant Arly, plan de gestion sédimentaire du Glapet)
- 2018: réalisation d'un plan de gestion globale des cours d'eau par le SMBVA (entretien boisements, gestion sédimentaire) et dépôts d'un dossier de déclaration d'intérêt général.

Prévention contre les inondations :

- Mise en œuvre des actions du plan de gestion sédimentaire du Glapet : tranche 2018 (étude bourg centre, étude création plage dépôt Plaine Joux, étude buse Culléron)
- Définition de la stratégie de classement des ouvrages de prévention des inondations concerne ARLYSERE (15 ouvrages),
- Etude hydraulique de la plaine du canal Lallier (fonctionnement, débordements, lits perchés, optimisation entretien).

Projets de restauration des milieux aquatiques :

- Etude de maîtrise d'œuvre sur la restauration de la confluence Nant Bruyant, Doron de Beaufort
- Restauration de la franchissabilité du seuil des Rosières sur l'Arly

Le tableau suivant présente les montants liés à l'exercice de ces compétences :

	2018
TOTAL DEPENSES FCT	393 823 €
charges à caractère général	254 023
charges de personnel	139 800
RECETTES FCT	393 823 €
subvention postes	30 575
subvention opérations	98 070
Participation des collectivités membres	265 178
TOTAL DEPENSES INVEST	361 500 €
dépenses études et travaux	361 500
RECETTES INV	361 500 €
subvention opérations	84 200
Participation des collectivités membres	277 300

Les recettes sont liées :

- **aux participations des partenaires financiers** : Agence de l'eau RMC, Département Savoie & Haute Savoie. L'année 2018 constitue pour l'Agence de l'eau une année transitoire qui permettra un soutien de 2 postes. Cette année doit permettre la construction d'un nouvel outil contractuel. Le fort désengagement de l'Agence de l'eau lié aux fortes restrictions budgétaires sur le nouveau programme d'intervention (2019-2024) est à souligner.

- **à la participation des EPCI membres :**

Sur la compétence GEMAPI (fct et investissement) : la participation des EPCI membres est prévue à hauteur de la part restant à charge sur les opérations liées au lieu de l'implantation de l'ouvrage ou de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits ouvrages et/ou actions pour les membres.

Sur la compétence animation (fct), la participation des EPCI membres est établie sur la base de la clé de répartition suivante établie par pondération du linéaire des cours d'eau, du potentiel fiscal et population totale :

ARLYSERE	68%
CCPMB	18%
CCSLA	10%
CCVT	4%

Sur la base des 2 compétences optionnelles (animation et GEMAPI) et des territoires d'intervention, la participation des membres est établie de la façon suivante :

	2018 participations des membres du SMBVA
ARLYSERE	237 683 €
CCPMB	275 295 €
CCVT	8 500 €
CCSLA	21 000 €
Total	542 478 €

>>>>>>>><<<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2018 :

Vis-à-vis des actions de restauration de la continuité écologique, il est demandé d'ajouter au programme d'action, la restauration de la franchissabilité du pont de l'Ile à Praz sur Arly compte tenu de la notification réglementaire.

Vis-à-vis des partenaires financiers, il est indiqué que la Région va engager une phase de concertation de territoires en février 2018 en vue de la révision de ses outils d'aides. Il est important que le SMBVA s'associe à cette réflexion dans le cadre de sa recherche de financement, par rapport aux chantiers importants qu'il reste à engager sur le bassin versant.

Compte tenu de l'évolution des compétences du syndicat et de la densification des projets à traiter, Philippe Garzon, propose aux membres du comité syndical de réorganiser le fonctionnement du bureau.

Raymond Combaz propose qu'un travail d'animation et de sensibilisation soit réalisé vis-à-vis de la prévention des inondations, par rapport aux élus, acteurs locaux. De nombreux débordements constatés peuvent en effet être liés à un défaut d'entretien des systèmes d'écoulements (eaux pluviales, rémanent dans les cours d'eau, ...).

Ces points sont partagés par les membres du comité syndical.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2018.

RESSOURCES HUMAINES

n°18-04 : Création d'un poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A sur un poste de chargé de mission « prévention des inondations »

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de modification statutaire concernant l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe technique du SMBVA afin de répondre aux obligations réglementaires liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et à l'application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Il est proposé aux membres du comité syndical de créer à compter du 1^{er} février 2018 d'un emploi de chargé de mission « prévention des inondations » à temps complet dans le grade d'ingénieur pour exercer les missions suivantes :

- Travail préalable de définition de la stratégie de la collectivité à réaliser afin de définir les ouvrages à classer au titre du décret digue de mai 2015 (travail d'analyse préparatoire, définition d'un échéancier pour le classement des ouvrages),
- Mise en œuvre du classement des ouvrages (aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement) : sur le volet technique (mise en œuvre des reconnaissances des ouvrages, études de dangers, dossier d'autorisation) et sur le volet administratif (cadre foncier, mise en place des outils de gestion : conventions d'usage, mise à disposition, ...).
- Surveillance et mise en œuvre des travaux d'entretien des ouvrages du territoire relevant de la compétence GEMAPI.
- Mise en œuvre des travaux de restauration des ouvrages.
- Mise en cohérence de la stratégie de classement des ouvrages avec les Réduction de la vulnérabilité correspondant DICRIM et PCS, liens avec PPRN.
- Définition et installation de repères de crues en appui aux communes.
- Participation à la définition d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin versant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation Bac+5 dans le domaine de l'hydrologie, de l'hydraulique et de la gestion du risque inondation mais aussi de connaissances en écologie des rivières, en hydromorphologie mais aussi en environnement territorial et en marchés publics. Il devra également maîtriser des outils informatiques et le SIG.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants

sont inscrits au budget.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **Créer à compter du 1er février 2018 un emploi de chargé de mission « prévention des inondations » à temps complet dans le grade d'ingénieur pour exercer les missions précisées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement conformément aux conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

ADMINISTRATION GENERALE

n°18-05 : Opérateurs en téléphonie - Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Les marchés de services de télécommunications de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ugine arrivent à leur terme.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA), au vu des montants engagés, bénéficie d'offres grand public, inadaptées aux collectivités locales et aux règles financières propres aux personnes morales de droit public (plateforme de facturation Chorus, délais de paiement...).

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses pour cette consultation d'opérateurs, il est proposé de lancer une consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et le SMBVA.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code des Marchés Publics et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres dont il dispose. Le SMBVA désignera un représentant selon les modalités qui lui sont propres.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention constitutive de groupement avec la commune d'Ugine et le C.C.A.S d'Ugine, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15/01/2018

POINT DIVERS : RETOUR SUR LA CRUE DU 4 ET 5 JANVIER 2018

Evènements et dégâts

La crue du jeudi 4 et vendredi 5 janvier 2018 a été provoquée par la tempête ELEANOR qui a largement touché le pays.

Du lundi 1^{er} au vendredi 5, passage de plusieurs perturbations actives d'air chaud qui remonte par le sud-ouest sur Rhône Alpes, entraînant des précipitations de :

- 170mm en 96 h (station de Saint Nicolas la Chapelle, 930m),
- 175 mm sur 96h (station de Queige, Beaufortain, 541 m)

Accompagnée d'une limite pluie neige évoluant à plusieurs reprises et parfois rapidement entre 800 et 2200m au cours de l'épisode.

Cet épisode fait suite aux précipitations du 29 et 30/12 (cumul de 50mm en 48h sur la station de Saint Nicolas-la-Chapelle), ayant contribué à gorger les sols.

Ces précipitations ont entraîné un fort ruissèlement sur les versants et notamment en dessous de 1000 m, sur les terrains non enneigés.

Sur les têtes de bassin versant, une partie des précipitations s'est faite sous forme de neige et les précipitations pluvieuses ont été tamponnées par le manteau neigeux, avec une restitution progressive aux cours d'eau en fonction de l'isotherme.

Compte tenu de l'altitude et l'enneigement des bassins, l'intensité de la réaction des cours d'eau a été variable :

- Sur l'Arly, dans les gorges de l'Arly en amont de Moulin Ravier, une première pointe est atteinte le 03/01 à 18h, à un débit de 35m³/s, suivi d'une phase de baisse des débits, puis le pic de crue est atteint le 04/01, vers 18h, de l'ordre de 90m³/s (débit (pont de fer) déversé au barrage des Mottets, source EDF). La période de retour de cette crue est biennale.
- Sur l'Arly à Pallud, le pic de crue a été atteint le jeudi 5 vers 18 heures, avec un débit maximum instantané de 330 m³/s, puis suivi d'une décrue lente. Pendant près de 12 heures, le débit instantané de l'Arly est resté proche de 300m³/s. La période de retour de cette crue est supérieure à décennale.
- Sur le Doron de Beaufort, le pic de crue a été atteint le 04/01, vers 23 heures, avec un pic de débit à 55m³/s au niveau de la centrale EDF de Villard sur Doron. La période de retour de cette crue est quinquennale.
- Sur la Chaise, la station hydrométrique du pont de Soney a été défaillante et n'a pas permis d'enregistrer le pic de crue La valeur maximale enregistrée par cette station est de 55 m³/s, soit une période de retour bien supérieure à vicennale.

Les observations faites lors de la crue ont permis de constater un large débordement de la Chaise dans son lit majeur notamment au niveau d'Ugine et des ouvrages de franchissements avec des ponts en limite de capacité (pont Soney, pont Ombre, pont Eiffel à Ugine). Une analyse complémentaire des débits permettra d'approcher cette valeur et de qualifier la période de retour de la crue.

Le bassin versant de la Chaise, à en première approche, vu les dégâts constatés, été plus exposé aux précipitations pluvieuses.

Les phénomènes constatés sont multiples notamment en fond de vallées, en dessous de 1000 mètres :

- Glissements de versant,
- Coulées boueuses,
- Débordement de cours d'eau / charriage localement important pour certains émissaires, mais variable.
- Débordement des réseaux d'eaux pluviales / assainissement.

Les dégâts concernent :

- Les routes, pistes : dégradation des chaussées, fermeture des axes notamment sur le Val d'Arly et Beaufortain.
- Zones urbanisées : débordement touchant des habitations : Marlens, Ugine, Marthod, Thénésol, Albertville.

Un inventaire des dégâts constatés et bilan des interventions est en cours. Les communes ayant fait remonter des aléas sur les cours d'eaux sont (non exhaustifs) :

- sur le bassin de la Chaise : Le Bouchet-Mont-Charvin, Marlens, Ugine,
- sur le bassin de l'Arly : Ugine, Marthod, Thénésol, Albertville
- sur le bassin du Doron de Beaufort : Villard sur Doron, Queige.

Un bilan plus détaillé est en cours de rédaction.

Raymond Combaz précise qu'il serait nécessaire de solliciter EDF pour permettre de suivre en temps réel, en cas de crue, les débits du Doron au niveau de la station de Villard sur Doron. Il est convenu qu'ARLYSERE adresse un courrier à EDF.

Crue du 4 et 5 janvier 2018 – dossiers de subventions / indemnisations

Du ressort de commune (touchée par un évènement exceptionnel) :

- demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, auprès de la préfecture, permet aux administrés et aux collectivités d'être indemnisés **pour les biens assurés**.

Les administrés sinistrés doivent adresser une copie de leur déclaration de sinistre à la commune, pour constitution du dossier par la commune.

Du ressort de chaque maître d'ouvrage au titre de ses compétences :

- **pour l'Etat** : demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques peut être faite (fond calamité). Elle porte sur un montant total des dégâts supérieur à 150 000 € HT. Pour les travaux d'urgence, il est nécessaire de demander un démarrage anticipé par écrit (préciser la nature des travaux, localisation, coût estimatif...) et d'attendre la notification par le préfet avant d'engager les travaux.
 - Pour la Savoie – contact : M. Gaël BODÉANAN pref-subventions@savoie.gouv.fr à la Sous-préfecture de St-Jean-de-Maurienne est le contact pour l'instruction des dossiers.
 - Pour la Haute Savoie – contact en Préfecture : M. Duclot jean-christophe.duclot@haute-savoie.gouv.fr
- **pour le département de la Savoie**, demande d'indemnisation au titre du Fond FREE (fond départemental concernant les risques et érosions exceptionnels). Ce fond concerne uniquement les biens des collectivités. . Ce fond concerne les biens des collectivités (et non des particuliers). Le Département de la Savoie (SATERCE, contact Jean Pierre Argoud) doit être informé au préalable.

- **pour le département de la Haute Savoie**, se rapprocher du PATDD service des solidarités territoriales – M. Philippe Athané, philippe.athane@hautesavoie.fr

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Ugine, le 15/01/2018

Philippe Garzon

Président du SMBVA

Affiché du 15/01/2018 au 15/02/18 au siège du SMBVA à la mairie d'Ugine, transmis le 15/01/18 aux collectivités adhérentes. Diffusé sur le site du SMBVA : www.contrat-riviere-arly.com